



Golf Canada
Suite 1, 1333 Dorval Drive, Oakville, ON L6M 4X7
905.849.9700 1.800.263.0009 info@golfcanada.ca

golfcanada.ca

AVRIL 2017

POLITIQUE DE GOLF CANADA RELATIVE AU CODE DE CONDUITE

Golf Canada est fière de la qualité de ses joueurs et des clubs hôtes, ainsi que de l'implication importante de la communauté à chaque compétition. Pour faire de chaque compétition une expérience agréable pour tous, les participants sont tenus de respecter le Code de conduite de Golf Canada.

Le Code de conduite doit être respecté par tous les compétiteurs et les cadets, sur le parcours et ailleurs, tout au long de la compétition, y compris la ou les rondes de pratique.

1. Infractions au Code de conduite

- a) Une conduite antisportive, y compris l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, le langage abusif ou offensant, les bâtons lancés, un manque de respect à l'égard des bénévoles, des officiels ou des autres compétiteurs, et les dommages au parcours.
- b) La consommation d'alcool sur le parcours de compétition ou sur toute aire de pratique désignée.
- c) La possession de substances illégales.
- d) L'inobservation du code vestimentaire sur les lieux du club hôte.
- e) Tout vandalisme ou comportement abusif sur les lieux de l'hôtel hôte, envers une famille hôte, ou leur propriété.
- f) Toute autre conduite indigne d'un compétiteur de Golf Canada.

NOTE : Pour de plus amples renseignements sur la définition et les concepts d'intimidation, de harcèlement et de discrimination, veuillez consulter la Politique de Golf Canada en matière de reconnaissance et de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence et la Politique de Golf Canada en matière de dépistage et de prévention des mauvais traitements.

2. Mesures disciplinaires

- a) L'inscription du joueur peut être révoquée à tout moment (y compris durant la compétition) par Golf Canada.
-

- b) La suspension de toute compétition future de Golf Canada.

NOTE : Chaque athlète et toute autre personne qui participe à la compétition doit collaborer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou tout autre organisme antidopage lorsqu'il enquête sur une violation des règles antidopage et que, s'il refuse de collaborer, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Seul le Comité des compétitions amateurs de Golf Canada peut donner une décision sur la conduite inconvenante et peut imposer une ou plusieurs des mesures disciplinaires citées selon la gravité et la fréquence de la ou des infractions. Toute infraction au Code de conduite sera signalée par avis écrit au compétiteur. Dans les 30 jours d'une suspension, le compétiteur devra soumettre au Comité des compétitions amateurs de Golf Canada un résumé écrit de l'infraction au code de conduite. Le comité décidera de la durée de la suspension après étude de tous les documents présentés, y compris le résumé de la situation préparé par un officiel ou membre du personnel de tournoi de Golf Canada. Tout compétiteur suspendu sera exclu des distinctions d'après-saison.

Tous les cas d'abus, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination exigent qu'un rapport d'incident soit compilé par le directeur du tournoi, qui doit également aviser le Commissaire à l'éthique de Golf Canada de telles infractions au Code de conduite, ainsi que les sanctions imposées à la suite de ces infractions.
